

Marseille, le 15 juin 2009

N/Réf. : Dép- ASN-Marseille - 760-2009

**Monsieur le Directeur du CEA Marcoule
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CEZE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2009 - CEAVAl-0005 du 28 mai 2009 à Atalante (INB 148)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 28 mai 2009 à l'installation Atalante (INB 148) sur le thème du confinement.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN, formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 mai 2009 a porté sur le confinement statique et dynamique.

Les inspecteurs ont examiné les contrôles et essais périodiques de certains dispositifs concernant la ventilation. Les comptes rendus des essais, de contrôle d'efficacité et de colmatage des filtres de Très Haute Efficacité, de contrôle des sorbonnes et de maintenance des groupes électrogènes ont été présentés et n'appellent pas de remarque.

La visite des zones arrières (sas et locaux intermédiaires) des laboratoires et des chaînes blindées a permis de mettre en évidence une amélioration dans la gestion du potentiel calorifique détenu dans ces zones qui permettent l'accès du matériel et des personnels d'intervention en cas d'incendie.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la présentation des résultats des contrôles de ventilation réalisés pour les sorbonnes de l'installation il a été précisé, contrairement à l'indication du tableau des Eléments Importants pour la Sureté « CD1 » du chapitre 7 des RGE, que le service en charge de ces contrôles était le service technique et logistique « SSTL » et non le « SEAT ».

- 1. Je vous demande de mettre à jour les règles générales d'exploitation pour prendre en compte la périodicité et les modes opératoires mis en œuvre par le SSTL pour les contrôles des sorbonnes d'Atalante.**

L'engagement de mettre à jour l'étude déchets de l'installation Atalante avait été pris pour la fin de l'année 2008.

Compte tenu du retard pris sur l'étude du zonage de l'installation, vous avez précisé, lors de la transmission du dernier état d'avancement concernant le respect des engagements pris, pour obtenir l'autorisation de mise en service définitive de l'installation, que la mise à jour de l'étude déchets ne pourrait être réalisée avant la fin du premier semestre 2009.

Dans votre courrier de réponse aux demandes issues de l'inspection du génie civil qui s'est déroulée les 4 et 5 février 2009, vous avez demandé à repousser le délai de transmission de cette étude à la fin du mois d'octobre 2009.

Vous avez précisé aux inspecteurs que les spectres de déchets enveloppes n'apparaissent pas dans le projet en cours de rédaction.

- 2. Je vous demande de me transmettre la mise à jour de l'étude déchet, contenant les spectres des déchets susceptibles d'être présents sur l'installation, impérativement pour la fin du mois d'octobre 2009.**

Lors de la présentation du mode opératoire relatif aux contrôles et essais périodiques des sorbonnes présentes dans l'installation, les inspecteurs ont constaté que la rédaction de ce document pouvait conduire à des interprétations dans la compréhension des critères requis pour ces essais.

- 3. Je vous demande d'améliorer la formulation des critères requis dans ce mode opératoire pour éviter toute interprétation lors des essais.**
- 4. Je vous demande plus généralement de vous assurer de la qualité de la rédaction de vos documents opérationnels pour éviter toute interprétation quant aux critères utilisés lors des essais et contrôles périodiques.**

B. Compléments d'information

Compte tenu de la mobilité externe des personnels ayant en charge les activités liées au confinement dynamique de l'installation, l'exploitant a indiqué que des procédures de recrutement permettant de pallier à ces départs avaient été lancées. Il a également été confirmé que le départ du chargé d'affaire ventilation pour l'installation Phénix rendait critique l'organisation du groupe en charge de la ventilation de l'installation (GEIA).

- 5. Je vous demande de m'informer des dispositions que vous mettez en place pour assurer la continuité des fonctions de sûreté impactées par ces départs de personnel.**
- 6. Je vous demande également de me préciser sous quel délais votre organisation, pour cette activité de gestion de la ventilation, aura retrouvée un format suffisant et acceptable en terme de grément des effectifs.**

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **17 août 2009, lorsque le délai n'est pas indiqué dans la demande**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amenés à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'Adjoint au Chef de la Division de Marseille

Signé par

Christian TORD